



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°621 du 3 mai 2021

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 28 mai 2021 (Décision modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°621 spécial du 3 mai 2021

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
7684	30/04/2021	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 20 sur le territoire des communes de Thuy et Aubarède
7685	30/04/2021	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 11 sur le territoire de la commune d'Orieux
7686	29/04/2021	DRH	* Arrêté portant composition des Commissions Administratives Paritaires
7687	20/04/2021	DSD	* Arrêté portant extension d'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) « LourdeServices », géré par la SAS « LOURDESERVICES » sur les communes de : Adast, Arcizans-avant, Arcizac-Dessus, Arcizac-ez-Angles, Arras-en-Lavedan, ArrayouLahitte, Arrodets-ez-Angles, Artigues, Aspin-en-Lavedan, Astugue, Averan, Barlest, Barry, Bénac, Berbérust-Lias, Bourréac, Bun, Escoubès-Pouts, Gaillagos, Gazost, Ger, Geu, Germs-sur-L'ousouet, Gez, Gez-ez-Angles, Hibarette, Julos, Juncalas, Labassère, Labatmale, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Les Angles, Lézignan, Loucrup, Louey, Lugagnan, Neuilh, Omex, Orincles, Ossen, Ossun-ez-Angles, Ourdis-Cotdoussan, Ourdon, Ousté, Paréac, Préchac, Saint-Créac, Saint-Martin, Saint-Pastous, Ségus, Sèreen-Lavedan, Sère-Lanso, Sireix, Viger et Visker
7688	20/04/2021	DSD	* Arrêté fixant les tarifs applicables à compter du 1er juin 2021 aux services d'aide à domicile en faveur des personnes âgées, handicapées ou relevant de l'aide sociale à l'enfance, gérés par la fédération départementale "PYRENE Plus" sise 31 rue Eugène Ténot à TARBES

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
 DIRASS (Direction des Assemblées)
 D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
 D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
 D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
 D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
 D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
 D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°15/2021.24

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 20 sur le territoire des communes de THUY et AUBAREDE.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de THUY,
Le Maire d'AUBAREDE,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'Agence Départementale du Pays des Coteaux en date du 22 avril 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de curage de fossé, sur la route départementale n°20, effectués par l'Agence Départementale du Pays des Coteaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux de curage de fossé, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°20, du Point de Repère (PR) 18+470 au PR 21+300, sur le territoire des communes de THUY et AUBAREDE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 3 mai 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 14 mai 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétro réfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Agence Départementale du Pays des Coteaux.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de THUY et AUBAREDE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 30 avril 2021

Le Maire de THUY

Eliane DARRE

Le Maire d'AUBAREDE

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service

Mickaël GAYE-MÉTOU

Marie-Angèle CARRERE

P.O.



Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2021.85
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°11 sur le territoire
de la commune d'ORIEUX.**

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire d'ORIEUX,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise BOUYGUES en date du 15 avril 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de raccordement électrique sur la route départementale n°11, effectués par l'entreprise BOUYGUES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de raccordement électrique, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°11, du Point de Repère (PR) 16+000 au PR 16+250, sur le territoire de la commune de ORIEUX.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 3 mai 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 6 mai 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°521 et par les voies communales sur le territoire de la commune d'ORIEUX.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise BOUYGUES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ORIEUX et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 30/06/2021

Le Maire d'ORIEUX


Sylvie MOULEDOUS

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise BOUYGUES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Composition des Commissions administratives paritaires

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 4;
Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;
Vu les procès-verbaux de dépouillement de l'élection des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de l'élection du 6 décembre 2018 ;
Vu l'arrêté de composition des Commissions administratives paritaires du 23 février 2021 ;
Vu le tirage au sort de deux représentants suppléants du groupe hiérarchique 6 de la Commission administrative paritaire de catégorie A faute d'attribution de deux sièges par la voie de l'élection ;
Vu la désignation des représentants de la collectivité territoriale aux Commissions administratives paritaires par le Président du Conseil Départemental ;
Vu la démission de Sébastien CABOS (CGT) en qualité de représentant du personnel suppléant (groupe hiérarchique 5) ;
Considérant que Laurence TREHARD figure sur la liste des candidats CGT à la CAP de catégorie A (groupe hiérarchique 5) et accepte de siéger en qualité de suppléante ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Les représentants de la collectivité territoriale ci-après sont désignés pour siéger aux Commissions administratives paritaires :

Commission administrative paritaire de catégorie A

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°6) :

- M. Michel PÉLIEU
- Mme Chantal ROBIN-RODRIGO

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°6) :

- Mme Josette BOURDEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- M. Bernard VERDIER

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°5) :

- M. André FOURCADE
- Mme Isabelle LOUBRADOU
- Mme Andrée DOUBRERE

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°5) :

- M. Bernard POUBLAN
- Mme Virginie SIANI-WEMBOU
- M. Jean BURON

Commission administrative paritaire de catégorie B

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°4) :

- M. Michel PÉLIEU
- M. André FOURCADE
- Mme Josette BOURDEU

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°4) :

- Mme Isabelle LOUBRADOU
- Mme Virginie SIANI-WEMBOU
- M. Bernard POUBLAN

Membre titulaire (groupe hiérarchique n°3) :

- Mme Andrée DOUBRERE

Membre suppléant (groupe hiérarchique n°3) :

- Mme Chantal ROBIN-RODRIGO

Commission administrative paritaire de catégorie C

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°2) :

- M. Michel PÉLIEU
- M. André FOURCADE
- Mme Josette BOURDEU
- Mme Andrée DOUBRERE

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°2) :

- Mme Isabelle LOUBRADOU
- M. Bernard POUBLAN
- M. Jean BURON
- Mme Chantal ROBIN-RODRIGO

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°1) :

- Mme Catherine VILLEGAS

- M. Bernard VERDIER

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°1) :

- M. Gilles CRASPAY
- Mme Virginie SIANI-WEMBOU

ARTICLE 2. Sont appelés à siéger en qualité de représentants du personnel des agents du Conseil Départemental aux Commissions administratives paritaires :

Commission administrative paritaire de catégorie A

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°6) :

- Mme Valérie CAPDEJELLE (CFDT)
- Mme Odile AGUIRIANO (CFDT)

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°6) :

- Mme Catherine COUILLIET CARLIER
- M. Jean MUR

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°5) :

- M. Sébastien SAINT-MARTIN (CFDT)
- Mme Maïté SEQUEIRA (CFDT)
- Mme Cécile ESQUER (CGT)

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°5) :

- Mme Erika TALBOT (CFDT)
- Mme Edwige BOUCHEDE (CFDT)
- Mme Laurence TREHARD (CGT)

Commission administrative paritaire de catégorie B

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°4) :

- M. Serge SISQUELLAS (CFDT)
- Mme Karine CHAUVET (CFDT)
- M. Philippe PELISSIER (CGT)

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°4) :

- Mme Véronique LASSON (CFDT)
- Mme Angélique PONCE (CFDT)
- M. Christian BLON (CGT)

Membre titulaire (groupe hiérarchique n°3) :

- Mme Marie-José SANCHEZ CREMADES (CGT)

Membre suppléant (groupe hiérarchique n°3) :

- M. Patrice ISAC (CGT)

Commission administrative paritaire de catégorie C

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°2) :

- M. Eric GOMEZ (CFDT)
- Mme Véronique MONTAGNOL (CFDT)
- Mme Elisabeth DUZER (CFDT)
- M. Didier GARCIE (CGT)

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°2) :

- Mme Sylvie CASSIGNOL (CFDT)
- Mme Marie-Pierre OULIEU (CFDT)
- M. Hervé PALISSE (CFDT)
- Mme Eliane BRAJARD (CGT)

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°1) :

- M. Jordi BORREIL (CGT)
- M. Frédéric METGE (CGT)

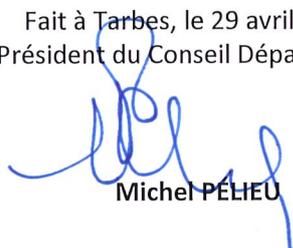
Membres suppléants (groupe hiérarchique n°1) :

- M. Sébastien FOUGA (CGT)
- Mme Martine VEDERE (CGT)

ARTICLE 3. L'arrêté de composition des Commissions administratives paritaires du 23 mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent acte est transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 29 avril 2021
Le Président du Conseil Départemental,



Michel PELIEU



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE
LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

OBJET : Arrêté portant extension d'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) « LourdeServices », géré par la SAS « LOURDESERVICES » sur les communes de :

Adast, Arcizans-avant, Arcizac-Dessus, Arcizac-ez-Angles, Arras-en-Lavedan, Arrayou-Lahitte, Arrodets-ez-Angles, Artigues, Aspin-en Lavedan, Astugue, Averan, Barlest, Barry, Bénac, Berbérust-Lias, Bourréac, Bun, Escoubès-Pouts, Gaillagos, Gazost, Ger, Geu, Germs-sur-L'oussouet, Gez, Gez-ez-Angles, Hibarette, Julos, Juncalas, Labassère, Labatmale, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Les Angles, Lézignan, Loucrup, Louey, Lugagnan, Neuilh, Omex, Oricles, Ossen, Ossun-ez-Angles, Ourdis-Cotdoussan, Ourdon, Ousté, Paréac, Préchac, Saint-Créac, Saint-Martin, Saint-Pastous, Ségus, Sère-en-Lavedan, Sère-Lanso, Sireix, Viger et Visker.

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- **VU** la loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- **VU** le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et modifiant le CASF ;
- **VU** la délibération du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées en date 22 juin 2018 autorisant les demandes de création de SAAD sur les communes disposant de moins de 4 services
- **VU** l'arrêté du Président du conseil Départemental en date du 04 février 2021. autorisant la création du SAAD « LourdeServices » à intervenir sur les communes de Adé, Agos-Vidalos, Artalens-souin, Ayros-Arbouix, Ayzac-Ost, Bartrès, Beaucens, Boo-silhen, Cheust, Gez-Argelès, Jarret, Lau-Balagnas, Loubajac, Ordizan, Ossun, Ourdis, Ouzous, Peyrouse, Pierrefitte-Nestalas, Poueyferré, Pouzac, Saint Pé de Bigorre, Saint Savin, Salles, Soulom, Trébons, Uz, Vier-Bordes et Villelongue.
- **VU** la demande d'extension présentée par Monsieur GLERE Thomas, Président de la SAS « LOUDES SERVICES » en date du 02 avril 2021 ;
- **VU** le dossier déclaré complet le 13 avril 2021;
- **CONSIDERANT** que le projet de « LourdeServices » répond aux attendus du cahier des charges national des SAAD ;

SUR proposition de Madame le Directrice Générale des services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

ARTICLE 1er. Une extension d'intervention du SAAD « LourdeServices » est autorisée sur les commune de : Adest, Arcizans-avant, Arcizac-Dessus, Arcizac-ez-Angles, Arras-en-Lavedan, Arrayou-Lahitte, Arrodets-ez-Angles, Artigues, Aspin-en Lavedan, Astugue, Averan, Barlest, Barry, Bénac, Berbérust-Lias, Bourréac, Bun, Escoubès-Pouts, Gaillagos, Gazost, Ger, Geu, Germs-sur-L'oussouet, Gez, Gez-ez-Angles, Hibarette, Julos, Juncalas, Labassère, Labatmale, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Les Angles, Lézignan, Loucrup, Louey, Lugagnan, Neuilh, Omex, Orincles, Ossen, Ossun-ez-Angles, Ourdis-Cotdoussan, Ourdon, Ousté, Paréac, Préchac, Saint-Créac, Saint-Martin, Saint-Pastous, Ségus, Sère-en-Lavedan, Sère-Lanso, Sireix, Viger et Visker.

ARTICLE 2. Le service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sociaux et Médico sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification de l'entité juridique	
N° FINESS EJ	N° FINESS : 65 000 672 9 SAS LOURDESERVICES 23 avenue du Général Leclerc 65 100 LOURDES
Commune INSEE	65 286
SIREN	N° 851865345
Statut	95 - SAS
Identification de l'établissement	
N° FINESS ET	N° FINESS : 65 000 673 7 SAAD LourdeServices 23 avenue du Général Leclerc 65 100 LOURDES
Catégorie	460 - Service prestataire d'aide à domicile
Agrégat de catégorie	4605 - établissement multi clientèle
Mode de tarif	01 - établissement tarif libre
SIRET	85186534500025
Equipement	
Discipline	469 - aide à domicile
Mode de fonctionnement	16 - prestation en milieu ordinaire
Clientèle	010 - tous types de déficiences Pers handicap 700 - personnes âgées (sans autre indication)

ARTICLE 3. Les autres articles de l'arrêté du 04 février 2021 demeurent inchangés.

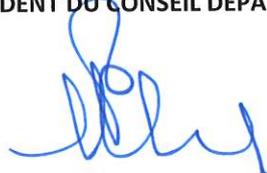
ARTICLE 4. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure, relatif aux caractéristiques prises en considération lors de son autorisation d'ouverture devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié.

ARTICLE 6 La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 20 avril 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

OBJET : Arrêté fixant les tarifs applicables à compter du 1^{er} juin 2021 aux services d'aide à domicile en faveur des personnes âgées, handicapées ou relevant de l'aide sociale à l'enfance, gérés par la fédération départementale "PYRENE Plus" sise 31, rue Eugène Ténot à TARBES

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 20 novembre 2020 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'association "PYRENE Plus" ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Les tarifs horaires des prestations assurées par l'association "PYRENE Plus" à Tarbes sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} juin 2021 :

- | | |
|---|----------------|
| - Auxiliaires familiales | 22,81 € |
| - Techniciennes d'intervention sociale et familiale | 35,60 € |

ARTICLE 2.

Le taux minimum de participation horaire des bénéficiaires des services ménagers au titre de l'Aide Sociale est fixé à 1,90 € à compter du 1^{er} juin 2021.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3.

Le prix du repas, dont le portage est assuré par l'association "PYRENE Plus", est fixé à compter du 1^{er} juin 2021 à 9,41 € et décomposé de la manière suivante :

- | | |
|--------------------|--------|
| - Prix du repas | 4,33 € |
| - Frais de portage | 5,08 € |

Le tarif de prise en charge par le Département sera celui du repas, diminué de la participation fixée par le Président du Conseil Départemental, pour les personnes âgées ou handicapées admises à l'Aide Sociale qui justifient de la nécessité de se faire porter les repas.

Les frais de portage du repas peuvent être pris en charge dans le plan d'aide élaboré au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

ARTICLE 4.

Le Président du Conseil Départemental pourra, chaque fois que nécessaire, fixer une participation différente, notamment lorsque les éléments du dossier feront apparaître que les revenus du requérant ou sa situation patrimoniale lui permettent d'aller au-delà du minimum fixé.

ARTICLE 5.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur Général de l'Association "Pyrène Plus", sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 20 avril 2021

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr